



Position de la Plateforme Forêts et Communautés sur les propositions de l'Union Européenne et du Royaume-Uni en matière de déforestation importée

Du 1^{er} au 2 octobre 2020, la Plateforme Forêts et Communautés, des femmes leaders, des représentants de communautés autochtones et des autorités traditionnelles se sont réunies à Yaoundé, dans le cadre de la participation à la consultation publique ouverte par l'Union Européenne et le Royaume-Uni pour la mise en place de leur politique et législation sur la déforestation importée.

Après une analyse approfondie des priorités de l'Union européenne, et des propositions du Royaume-Uni, les participants ont formulé la position suivante, destinée à être transmise à l'Union européenne et au Gouvernement Britannique :

Les participants saluent l'initiative de l'Union européenne et du Royaume-Uni, qui constitue une reconnaissance de la nécessité de procéder à une protection urgente de la forêt, et du rôle des modèles actuels de production de certaines matières premières agricoles destinées à l'exportation dans l'accélération de la déforestation dans les pays forestiers ;

Conviennent qu'il est important, au-delà des matières premières agricoles, de s'intéresser également à différents niveaux de la chaîne de valeur, pour s'assurer que les interdictions s'appliquent aussi aux produits finis contenant des matières premières agricoles résultant de la déforestation ;

Constatent qu'il s'agit d'un nouvel instrument de régulation des investisseurs, qui agit sur la demande dans deux des principaux marchés de consommation, géographiquement et historiquement proches des pays forestiers d'Afrique, et qui complète la régulation administrative exercée par le pays-hôte de l'investissement, et qui s'est révélée défailante jusqu'ici ;

Soutiennent la perspective d'un dialogue entre l'Union européenne, le Royaume-Uni d'une part, et le Gouvernement du Cameroun, d'autre part, dans la recherche de solution à long terme à la lutte contre la déforestation, notamment en assistant à la réforme des législations forestière et foncière, et en mettant en place un dispositif plus efficace de gestion des terres et des ressources ;

Proposent toutefois qu'une attention particulière soit accordée aux questions suivantes :

1. Le respect des droits de l'Homme dans les processus d'accès aux terres et de production

Les participants demandent :

- a. Une tolérance zéro pour ce critère, dans le but d'imposer aux compagnies un comportement respectueux des droits de l'Homme à toutes les phases de son activité. Une attention particulière devrait être accordée au respect des droits des défenseurs de l'environnement

et des droits fonciers, et aux droits des groupes sociaux minoritaires (femmes, communautés autochtones)

- b. La prise en compte des droits des travailleurs, qui devrait s'étendre à leurs conditions de travail, à l'hygiène et sécurité sur les sites, et à la réduction/prohibition des intrants toxiques
- c. Le respect des droits des femmes dans les concessions, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre et aux ressources nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire des familles et communautés : dans de nombreux cas, la création des plantations prive les communautés d'espace vital et les expose à une pauvreté structurelle ;
- d. La prévention du risque de disparition des modes de vie et des cultures des communautés locales et autochtones, et leur déplacement, du fait de la disparition ou de la dégradation de leur terroir, suite à l'installation des agro-industries ;
- e. La mise en place de mécanismes de gestion des griefs dans les entreprises, et la publication des griefs et des suites qui leur sont apportées ;

2. Concernant l'étendue matérielle des mesures

Nous proposons que les mesures envisagées s'étendent également aux domaines suivants :

- a. Le secteur financier, pour s'assurer que les agences de financement (et pas seulement les compagnies directement impliquées dans la production) contribuent également à l'effort de lutte contre la déforestation dans les processus de production des matières premières agricoles
- b. La prévention de la corruption, dans toutes les étapes du processus d'accès aux droits sur la terre, et de gestion des plantations. Les participants ont relevé que la corruption pouvait altérer le respect des obligations découlant de la loi ou du contrat, et conduire à des actions préjudiciables à l'Etat, aux communautés locales et autochtones, et à l'environnement ;

3. Concernant la focalisation sur le respect de la légalité

Les participants appellent l'Union Européenne et le Royaume-Uni à :

- a. Aller au-delà des objectifs de respect de la légalité dans les processus de production, et d'intégrer des critères de **durabilité** dans leur dispositif : la législation du Cameroun, comme celle de tous les pays forestiers d'Afrique centrale, restent en effet très faibles sur des points essentiels comme les procédures d'attribution des terres à grande échelle, l'aménagement du territoire pour l'amélioration de la cohabitation entre les espaces forestiers et les projets non forestiers conduits dans la zone forestière (agro-industries, mais aussi exploitation minière, grands travaux d'infrastructure, etc.), la reconnaissance des droits des communautés locales et autochtones, du partage équitable des bénéfices, des voies de recours des personnes affectées par l'investissement, etc. Se focaliser sur la seule légalité conduira l'Union européenne et le Royaume-Uni à continuer à soutenir des processus de production conformes à la législation mais non durables, et préjudiciables au maintien du couvert forestier ;
- b. Encourager les pays producteurs à systématiser l'obligation du recours au Consentement Libre, Informé et Préalable des communautés à toutes les étapes du processus de production

4. Concernant l'étendue géographique des mesures

Bien que les participants comprennent que l'Union européenne et le Royaume Uni ne peuvent déterminer le contenu de la législation dans les pays producteurs ou dans les autres marchés des produits susceptibles de contribuer à la déforestation, ils encouragent ces deux entités soutenir les processus législatifs visant à atteindre la durabilité dans la production de matières premières agricoles dans les pays forestiers, afin prévenir la déforestation. Ils notent également qu'une telle démarche aura pour effet d'éviter que les producteurs ne se tournent vers d'autres marchés que ceux de l'Union européenne et du Royaume Uni, en perpétuant des processus de production non durables.

5. La prévention des effets pervers

De nombreux petits producteurs vendent des produits bruts ou transformés au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne, soit directement, soit dans le cadre de projets mis en place pour les aider à accéder à ces marchés. Les participants demandent :

- a. Que les mesures envisagées ne soient pas préjudiciables à ces petits producteurs, l'accès à ces marchés contribuant de manière décisive à leur subsistance
- b. Que des mécanismes d'appui à l'amélioration de l'accès des petits producteurs aux marchés soient mis en place, pour les aider à respecter les critères établis par l'Union européenne et le Royaume-Uni